



Rénovation des systèmes énergétiques – Siège de Grand Chambéry

Lot 1 : VRD

Avenant n°1 au marché n°240143

Avril 2025

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, située 106 allée des Blachères – 73026 CHAMBERY cedex,

Représentée par Monsieur Michel DYEN vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des travaux et des voiries,

d'une part ,

ET

L'entreprise RCPS TERRASSEMENT située au 180 rue pierre Marcel Wiltzer - 01300 BELLEY représentée par Rasime CHETTAB, Gérant,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – RAPPEL DU MARCHE INITIAL

Le marché 240143 concernant la rénovation des systèmes énergétiques du siège de Grand Chambéry lot 1 VRD a été attribué à la société RCPS Terrassement pour un montant estimé de 26 540,34 €HT soit 31 848, 41 €TTC et notifié le 9 janvier 2025.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant vise à corriger une incohérence dans la rédaction de la formule de révision de prix de ce lot 1 figurant à l'article 6.2 du CCAP.

En effet, deux indices différents BT02 ET TP02 sont mentionnés pour ce lot or seul l'indice BT02 doit être pris en compte.

Par conséquent, la formule de variation de prix corrigée est la suivante :

Les prix sont révisés mensuellement par application de la formule suivante :

$$\begin{aligned} & \text{Pr} = \text{Po} * \text{Coefficient de révision} \\ & \text{Soit :} \\ & \text{Pr} = \text{Po} * [15.0\% + 85.0\% (\text{BT02 (n)} / \text{BT02 (o)})] \end{aligned}$$

selon les dispositions suivantes :

- Pr : est le prix révisé
 - Po : est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro.
 - Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
 - Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.
- Le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur.

Le mois " n " retenu pour la révision est le mois de réalisation des prestations.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au 1^{er} du mois suivant le mois " n ".

Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

Le prix révisé est arrondi au centième.

L'index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE est l'Index du bâtiment - BT02 Terrassements - Base 2010 - Identifiant 001710950 ».

ARTICLE 4 – INCIDENCE FINANCIERE

Sans objet

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

Les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Chambéry le

Pour la société RCPS TERRASSEMENT

Pour Grand Chambéry
Le Vice-Président,
Michel DYEN